



**Monsieur Mars Di Bartolomeo**  
**Président de la Chambre des Députés**

Luxembourg, le 14 décembre 2015

Monsieur le Président,

Par la présente, j'ai l'honneur de vous informer que conformément à l'article 80 du Règlement de la Chambre des Députés, je souhaiterais poser une question parlementaire à Monsieur le Ministre des Finances au sujet des conclusions du Conseil ECOFIN du 8 décembre 2015.

Un des points ayant figuré à l'ordre du jour du Conseil ECOFIN du 8 décembre 2015 concernait le financement du terrorisme et les prochaines étapes des travaux relatifs au renforcement des mesures de lutte contre le financement du terrorisme. Ce point a été ajouté à l'ordre du jour à la demande de la France.

Alors que la lutte contre le financement du terrorisme a été renforcée via l'adoption en mai 2015 d'une nouvelle directive « blanchiment », la Commission européenne avait présenté en avril des mesures additionnelles, dont la création d'un centre européen de lutte contre le terrorisme intégrant un programme conjoint de surveillance du financement du terrorisme avec les Etats-Unis, ainsi que du réseau FIU.NET, tandis que le Conseil JAI du 20 novembre 2015 a appelé au renforcement des pouvoirs des CRF et de leur coopération. Ce dernier a également demandé le renforcement du contrôle des modes de paiement non bancaires et le gel rapide et effectif des avoirs terroristes.

C'est dans ce contexte que j'aimerais poser les questions suivantes à Monsieur le Ministre :

- Quelles ont été les principales conclusions du Conseil ECOFIN ? De nouvelles mesures de lutte contre le financement du terrorisme ont-elles été décidées ? Dans l'affirmative, lesquelles ?
- Quel est l'impact de toutes ces mesures sur le Luxembourg ?

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma parfaite considération.

Laurent Mosar  
Député



LE GOUVERNEMENT  
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG  
Ministère des Finances

CHAMBRE DES DÉPUTÉS  
Entrée le:  
13 JAN. 2016

Monsieur le Ministre  
aux Relations avec le Parlement  
p.a. Service Central de Législation  
43, boulevard Roosevelt  
L-2450 LUXEMBOURG

Référence : 813x7bd73

Luxembourg, le 11 janvier 2016

**Concerne :** Question parlementaire n°1632 du 14 décembre 2015 de Monsieur le Député Laurent Mosar concernant les conclusions du Conseil ECOFIN du 8 décembre 2015 au sujet de la lutte contre le financement du terrorisme.

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint ma réponse à la question parlementaire sous rubrique.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de mes sentiments très distingués.

Le Ministre des Finances,

Pierre GRAMEGNA



**Réponse de Monsieur le Ministre des Finances Pierre Gramegna à la question parlementaire n° 1632 de l'honorable Député Laurent Mosar au sujet des conclusions du Conseil Ecofin du 8 décembre 2015 concernant la lutte contre le financement du terrorisme**

Les conclusions de chacune des réunions du Conseil ECOFIN sont publiées et librement disponibles sur le site internet du Conseil (<http://www.consilium.europa.eu/>).

En ce qui concerne plus précisément les conclusions de la réunion du 8 décembre 2015 relatives à la lutte contre le financement du terrorisme, il convient de rappeler que ce point a été ajouté à l'ordre du jour par la Présidence luxembourgeoise à la demande de la France, suite aux attentats perpétrés le 13 novembre 2015 à Paris.

La Commission a présenté les mesures prises pour lutter contre le financement du terrorisme. La France a présenté des propositions visant à renforcer le dispositif. Le Conseil a procédé à un échange de vues et attend de la Commission des propositions concrètes pour début 2016. A ce stade, il n'est donc pas encore possible d'en évaluer l'impact pour les Etats membres, dont le Luxembourg.

Pour mémoire, en mai 2015, le Parlement européen a adopté des règles renforcées applicables dans toute l'UE, arrêtées en accord avec le Conseil, pour prévenir le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme. La directive et le règlement s'appliqueront à partir du 26 juin 2017. Ces textes mettent en œuvre les recommandations du Groupe d'action financière (GAFI), qui est considéré comme la référence mondiale pour les règles en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme. Au nombre des modifications apportées figurent une extension du champ d'application, la mise en œuvre d'une approche fondée sur les risques afin de mieux cibler les risques, et des règles plus strictes en matière de diligence requise par les banques. En vertu des nouvelles règles, les informations de base concernant le donneur d'ordre et le bénéficiaire de transferts de fonds doivent être immédiatement accessibles aux autorités. Les informations relatives aux bénéficiaires effectifs d'entreprises seront conservées dans un registre central. Des dispositions spécifiques sont également prévues pour les services de jeux d'argent et de hasard.

En janvier 2015, à la suite de l'attentat contre Charlie Hebdo et des autres attaques en lien avec cet attentat qui ont eu lieu à Paris, les ministres ont débattu de nouvelles mesures pour lutter contre le financement du terrorisme. Les nouvelles règles de l'UE étaient alors aux derniers stades de la procédure d'adoption et la Commission a fait savoir qu'elle envisageait de proposer un certain nombre d'éléments nouveaux.

En février, le Conseil européen a demandé que toutes les autorités compétentes renforcent leur action visant à suivre les flux financiers et à geler les avoirs utilisés pour financer le terrorisme. Dans son "programme européen en matière de sécurité" publié en avril, la Commission mentionne plusieurs nouvelles mesures à prendre pour lutter contre le financement du terrorisme, dont la création d'un centre européen de lutte contre le terrorisme, qui intégrera un programme conjoint de surveillance du

financement du terrorisme avec les États-Unis, ainsi que FIU.NET, le réseau informatique décentralisé qui contribue à la coopération transfrontalière entre les cellules de renseignement financier (CFR).

Le 20 novembre, à la suite des attentats de novembre à Paris, le Conseil "Justice et affaires intérieures" a appelé au renforcement des pouvoirs des CRF et de leur coopération. Il a également invité au renforcement du contrôle des modes de paiement non bancaires et à un gel rapide et effectif des avoirs terroristes, à assurer dans l'ensemble de l'Union.